



Mémoire présenté au
Ministre de la Culture et des Communications
Monsieur Luc Fortin

Dans le cadre de la tournée
de consultation menant
à la révision de la politique
culturelle du Québec.

Par : Guy Bessette

Table des matières

Table des matières	2
Présentation de la personne qui dépose le mémoire	3
Introduction	4
Le rôle de l'État	4
Les piliers de la politique culturelle	5
Le patrimoine comme bien collectif	5
Le rôle de la municipalité	5
Les CLP (Comité local de Patrimoine)	7
Dissocier la valeur patrimoniale de la valeur esthétique	8
Le rôle du ministère	9
Le développement durable	10
Recherche d'équité	10
Contre le laisser dépérir pour démolir	11
Donner des dents à la commission de toponymie	12
Une formation universitaire en évaluation patrimoniale	12
Structure organisationnelle et efficacité	13
Un CALQ du patrimoine	13
Le centre de conservation du Québec, comme modèle	13
Si le ministère finance, ça doit être public	13
Harmoniser	14
Des normes de constructions inadéquates	14
Les normes de santé et sécurité au travail	14
Des normes d'hygiène	15
Des chantiers de restaurations	15
Une expérience enrichissante	15
Reconnaissance des organismes en patrimoine est essentielle	15
Les guides/interprètes en patrimoine	16
De l'aide financière pour répartir les charges entre les acteurs	17
Du soutien financier pour les propriétaires de biens patrimoniaux	17
De nouvelles sources de financement pour le domaine patrimonial	18
Résumé	19
Annexes	
Lettre d'appui de l'Atelier d'histoire de Repentigny	20
Courriel du ministère	

Présentation

M. Guy Bessette
2124 Montée Lebeau,
Repentigny, Qc J5Z 4 C7
450 582-8210
bessetteg@gmail.com

Chef de la division culture pour la **ville de Repentigny**, à ce titre responsable des dossiers de patrimoine, pendant 35 ans, jusqu'en 2011.

Membre fondateur et vice-président de **l'AMQ** (Association des moulins du Québec)
Responsable des Journées des moulins
Responsable des rencontres annuelles des propriétaires et gestionnaires de moulin

Membre fondateur de la **Table de concertation des organismes nationaux** en patrimoine bâti du Québec.

Membre du premier conseil d'administration de **l'Atelier d'histoire de Repentigny*** (depuis février 2015)

Coordonnateur de la restauration du **moulin Grenier** à Repentigny.

Membre du **comité de toponymie** de Repentigny, depuis près de 15 ans et responsable de l'opération doublon lors du regroupement avec l'ancienne ville de Le Gardeur

Membre de la **Table patrimoine au Conseil culture** de Lanaudière pendant plusieurs années.

Idéateur et coordonnateur pour les 3 premières éditions de la **Fête au Petit Village**, un festival biannuel consacré à la mise en valeur du patrimoine de Repentigny.

Coordonnateur des célébrations du **330^e anniversaire** de l'implantation des premiers colons à Repentigny, faisant de celle-ci la plus vieille agglomération habitée en continu de Lanaudière

Coordonnateur des **3 circuits patrimoniaux**, pédestres, au centre-ville de Repentigny

Membre du comité de révision de nouvelle **croisière patrimoniale**, sur le fleuve St-Laurent à Repentigny

Conception et animation d'un **parcours patrimoniale**, en canot, sur la rivière l'Assomption.

Formateur, conférencier et animateur dans le domaine des moulins

* Voir les documents de l'Atelier d'histoire, en annexe

Introduction

M. le ministre c'est avec enthousiasme que nous avons pris connaissance de l'initiative de madame Hélène David de revoir la *politique culturelle* du Québec afin de l'actualiser pour ses 25 ans, et nous sommes ravis que vous poursuiviez dans ce sens.

Cependant nous sommes dans l'obligation de vous témoigner nos craintes en regard de la place qu'occupera le patrimoine dans cette *politique* renouvelée. Ces craintes étant alimentées par la composition du comité-conseil, formé de gens compétents provenant de nombreux horizons, sauf du patrimoine, il en va de même des 8 grands principes sur lesquels la *politique* s'appuiera, nous aurions aimé y voir au moins un principe qui reconnaisse et valorise le patrimoine comme mode d'enrichissement de la culture et finalement monsieur le ministre, même votre titre n'a rien de rassurant à nos yeux, nous aimerions lire que comme pour la langue française, vous seriez responsable de la protection et de la promotion du patrimoine. Car bien que cette notion puisse être incluse dans la culture, la précédente *politique culturelle* du Québec et le *cahier de consultation* que vous avez préparé y font si peu de place qu'il serait rassurant que cette notion soit explicitement inscrite dans vos fonctions.

Le rôle de l'État en matière de patrimoine

Nous croyons que l'État doit jouer un rôle de leader, de premier plan dans ce domaine. Bien que nous croyons en l'autonomie des municipalités, que nous sommes en accord avec l'ouverture que le gouvernement leur témoigne à cet effet, nous croyons qu'en matière de patrimoine, peu de municipalités peuvent jouer le rôle que la communauté attend de ses instances publiques, nous y reviendrons.

Monsieur le ministre, vous êtes à la fois ministre de la Culture et des Communications et nous croyons justement que sur le plan des communications le ministère doit jouer un rôle bien plus important qu'il ne la fait à ce jour. Nous estimons que le problème numéro un sur le plan du patrimoine est le manque d'information, de formation et d'éducation en cette matière, bien avant des problématiques de structure, d'orientations et même de sous financement. Le citoyen ne connaît pas l'apport du patrimoine à sa qualité de vie, à l'appropriation de notre culture, à l'intégration des émigrants, à la plus-value des quartiers, à son enracinement, pour ne nommer que ceux-là. Lorsque les citoyens entendent parler de patrimoine, c'est au mieux pour vanter les mérites touristiques d'un lieu, mais plus généralement c'est autour d'un litige, voir un scandale concernant la protection d'un bâtiment.

Nous croyons que l'État doit être proactif dans la promotion du patrimoine notamment par des campagnes de publicité, comme il le fait dans d'autres domaines. Mais également en accentuant le rôle de Télé-Québec en diffusion et éducation au patrimoine.

Les piliers de la politique culturelle

Nous croyons que la nouvelle *politique culturelle* devrait s'articuler autour de deux (2) grands piliers, la culture au sens général et le patrimoine, chacun de ces piliers supportant les 8 grands principes énoncés.

Le patrimoine comme bien collectif

À notre avis il n'y a pas de patrimoine local, nous estimons qu'en général le patrimoine devrait être considéré comme un bien de la collectivité québécoise tout entière. La sauvegarde de chaque élément du patrimoine est un enrichissement pour toute la société, peu importe où cet élément est situé géographiquement. Ce n'est pas parce qu'un élément patrimonial se répète qu'il perd de l'intérêt national. Quelqu'un peu être intéressé par les hangars de bois, pas forcément par le hangar qui regroupe tous les éléments qui font de lui un patrimoine exceptionnel et de ce fait mérite d'être classé, mais par un ensemble de ces hangars qui permet de comprendre qu'elle était l'importance de ce bâtiment dans la structure agricole, ou urbaine. Nous aurions tort de considérer ce patrimoine comme étant celui de telle ou telle ville, non il appartient au patrimoine Québécois.

Ainsi l'effort collectif de sauvegarde serait mieux équilibré, car il est faux de prétendre que la richesse patrimoniale d'un milieu est proportionnelle à sa richesse foncière, comme c'est présentement le cas.

Cette appropriation du patrimoine comme bien collectif permettra à l'État de jouer son rôle, de relativiser celui des municipalités et même des propriétaires de ces biens.

Le rôle de la municipalité

Nous sommes persuadés que malgré la bonne volonté des municipalités, elles n'ont pas les capacités financières ni les compétences requises pour être au cœur de la sauvegarde du patrimoine, mais surtout nous croyons qu'elles sont les plus mal placées.

En effet la municipalité, ce gouvernement de proximité, peut facilement devenir un gouvernement de promiscuité. Il est constamment placé entre 2 feux, d'un côté les promoteurs qui voient dans chaque vieux bâtiment une opportunité de tout raser pour y établir un bel ensemble tout neuf et tellement plus approprié au goût du jour et de l'autre des sociétés locales d'histoire, de conservation ou de protection qui désirent conserver tout amoncellement de plus de 3 pierres retenues entre elles par ce qui ressemble encore à du mortier. Au centre, la Ville ne possède pas les compétences pour arbitrer efficacement et de façon impartiale entre les intérêts à long terme de la collectivité et les intérêts de développement économique.

Les groupes en opposition ne possèdent généralement pas l'expertise requise pour faire une évaluation objective. En général les entreprises ne recherchent pas cette expertise patrimoniale et c'est compréhensible. De l'autre côté les organismes en histoire et patrimoine, regroupent généralement bien plus de passionnés, de militants et occasionnellement d'opposants politiques, que de professionnels du domaine.

Les 2 groupes s'affrontent souvent avec des arguments peu rationnels « Ça va tombé » « C'est un nid à feu » « Ça va coûter plus cher que de refaire à neuf », etc., et de l'autre côté on dira « pas encore un condo » « c'est important de garder nos vieux bâtiments » « on a déjà trop démolit », etc. Au centre du débat, la municipalité n'a pas de personnel qualifié pour faire des évaluations justes et impartiales et la population n'est ni éduqué, ni sensibilisé à l'importance du patrimoine, dans ce contexte le débat est souvent peu éclairant et parfois peu édifiant.

Quand nous disons que la Ville n'a pas toutes les compétences requises, il est à noter monsieur le ministre qu'il est difficile de comprendre pourquoi il est relativement facile de savoir combien d'urbanistes, d'ingénieurs ou d'avocats travaillent pour les villes, mais impossible de savoir combien elles embauchent d'historiens par exemple, et ce même auprès de votre propre ministère qui ne semble pas avoir la réponse. Cependant je peux vous dire qu'après consultation auprès de nombreuses connaissances, les Villes qui emploient un historien sont faciles à compter, sur le bout de nos doigts.

Outre un manque quasi généralisé de compétences au plan municipale, la ville est aussi au cœur d'un autre enjeu, doit-elle supporter un projet porteur de revenus importants pour la Ville, donc pour la collectivité, ou maintenir un statu quo avec risque de la dégradation de l'immeuble, perte de revenu de taxation, augmentation des risques incendie, vandalisme, etc. Ou même devoir investir dans un projet collectif qui peut sembler un gouffre sans fin, aux yeux d'une part quand même importante de la population.

En milieu rural, par exemple, pour obtenir un permis afin de transformer une galerie pour en faire une véranda, je devrai fournir des plans d'architecte ou d'ingénieur et je devrai aussi fournir un avis d'un second ingénieur, qui confirmera la santé du champ d'épuration (même si la véranda ne comporte aucun point d'eau, ça prendra quand même un ingénieur pour venir dire qu'il n'y aura pas de problème), mais si à la place je décide de démolir la maison de 100 ans, la municipalité ne demandera l'avis d'aucun historien, d'aucun professionnel, avant de m'accorder le permis de démolition.

Cependant nous croyons qu'une Ville qui opte pour la protection du patrimoine collectif ne devrait pas être pénalisée au plan financier, il devrait exister une forme de

compensation pour combler ses pertes de revenu de taxation. Le fait de considérer les biens patrimoniaux comme des biens collectifs permettrait de justifier une telle compensation tenant lieu de taxe, comme c'est déjà le cas pour les écoles et autres édifices gouvernementaux. Nous reviendrons sur cet aspect.

Dans le *Cahier de consultation*, vous dites que les municipalités souhaitent accroître leur autonomie et revendiquent plus de pouvoirs d'intervention sur leur territoire. Nous tenons toutefois à vous aviser que cette revendication est celle des structures politiques municipales pas des citoyens qui y habitent. Notre grande connaissance du terrain nous porte à croire avec une grande conviction que si vous procédiez à un sondage auprès des citoyens, pour percevoir leur niveau de confiance envers les administrations municipales comme chien de garde du patrimoine, le taux d'approbation serait peu élevé et de nombreuses critiques seraient soulevées. Si votre sondage se limitait aux organismes voués à la protection et la mise en valeur du patrimoine, ce taux de satisfaction serait catastrophique.

Nous croyons que la future *politique culturelle* doit minimalement outiller les municipalités à jouer un rôle efficace en matière de protection du patrimoine. Mais idéalement cette *politique* doit prévoir que l'État se réapproprie un rôle fondamental et décisif sur la protection de ce patrimoine, quitte à éloigner la prise de décision du citoyen, mais du coup cette décision sera éloignée des enjeux trop locaux, trop partisans, pour offrir une décision impartiale basée sur des éléments analysés par du personnel compétent, mais surtout indépendant.

Les CLP un bel outil selon la loi, mais inefficace pour le moment

La nouvelle *politique culturelle* devra apporter de nouvelles balises afin de revoir la loi sur la protection du patrimoine et permettre de corriger les lacunes de celle-ci. Notamment en regard des CLP qui à notre avis devraient être la clé autour de laquelle s'articule le rôle de la municipalité. Ces comités sont bien définis dans la loi, leurs rôles semblent très pertinents, les moyens, les circonstances de leurs interventions sont très appropriés, leur consultation obligatoire pour plusieurs interventions de la municipalité fait d'eux des remparts inespérés. Cependant ils ont 3 défauts qui limitent grandement leur apport.

Leur composition, nommé par le conseil municipal, formé d'un minimum de 3 personnes dont 1 provenant du conseil municipal et aucune exigence pour les autres. Ce qui ouvre la porte à des comités totalement bidon. Nous croyons que ces comités devraient être composés d'un élu, de 3 professionnels (historien, architecte, urbaniste) nommés par le conseil municipal. Et de 3 bénévoles nommés par et parmi les participants à une réunion organisée à cette fin, et ouverte à toute la population. Le comité est présidé par une personne autre que l'élu ou un fonctionnaire, soit un des bénévoles ou des 3 professionnels, s'ils sont embauchés comme contractuel.

Leur substitution, malgré la pertinence et l'importance de ce comité, la loi indique clairement que celui-ci peut être substitué par le CCU, ce qui est d'ailleurs généralement le cas. Cet état des choses devrait être totalement banni, les CCU ne requérant aucune compétence en matière de patrimoine, selon la loi qui les définit.

La non-transparence, nous sommes en accord avec la vocation, de comité consultatif, auprès du conseil municipal, cependant à l'ère des Villes ouvertes, du souhait des citoyens de participer à la prise de décisions, tel que vous l'évoquez dans votre *Cahier de consultation*, un tel comité doit rendre public, en temps réel, les mandats qui lui sont confiés et les avis qu'il émet. À l'aire des villes dites ouvertes, les avis de consultation des CLP doivent être promus notamment auprès des organismes d'histoire et de patrimoine visés, et non se contenter comme aujourd'hui de simples avis légaux ayant pour sujet un numéro de lot d'une douzaine de chiffres, qui ne dit rien à personne, sauf au propriétaire du lot en question.

Dissocié valeur patrimoniale de valeur esthétique

La majorité des municipalités et les citoyens d'ailleurs, confondent souvent la valeur esthétique d'un vieux bâtiment avec sa valeur patrimoniale. Pour avoir une chance sérieuse d'être préservé, par une municipalité, un bâtiment patrimonial a avantage à correspondre à au moins l'un des 3 critères suivants, être situé dans un arrondissement historique, avoir une valeur touristique potentielle, ou une valeur esthétique. En effet il est plus facile de sauver une très belle vieille maison avec plein d'artifices (corniches, volets flamboyants, etc., mais qui ne sont pas associés à ses origines), sise dans un bel environnement paysager, que la 1ère école du village, ayant conservée sa volumétrie originale, mais au fil des ans transformée en atelier de forgeron, en résidence, puis retransformée pour devenir la 1ère caisse populaire puis retransformée en petit duplex, mais dont les murs originaux sont malheureusement recouverts de déclin d'aluminium ou de papier brique.

Dans plusieurs communications du ministère, on félicite les actions des villes, en saluant le nombre de lieux qu'elles ont *cités*, soit plus de 630 en 2012 (au moment de la consultation pour la loi sur le patrimoine) mais aucune étude accessible au public, du moins, ne vient ventiler ces actions. Or notre grande connaissance du milieu nous apprend que la très très vaste majorité sont *cités* qu'avec l'accord, voir à la demande, du propriétaire. Les citations par les villes se limitent soit à des immeubles déjà bien conservés, soit à des biens qui représentent un fort potentiel touristique, alors que les biens plus modestes, délabrés, mais importants sont laissés de côté. De plus à notre connaissance il y a eu peu de biens enclavés dans un développement qui furent *cités*

par les villes, pour les préserver. Malheureusement il n'y a pas ou peu d'études du ministère pour analyser le travail fait par les villes à ce chapitre, on se contente de lancer un chiffre total, qui malheureusement ne dit pas grand-chose sur l'état de la situation.

Ce manque de données ne nous permet pas d'avancer avec certitude, mais notre connaissance du terrain nous porte à craindre, en la capacité et la volonté des Villes de *citer* et encore moins de soutenir le patrimoine moderne.

Malheureusement la majorité des municipalités ont de l'intérêt que pour le patrimoine de prestige, susceptible d'avoir des retombées économiques significatives, mais en revanche peut importe la valeur du bien, si celui-ci est un obstacle à un développement quelconque, sa protection est fortement compromise. Voilà pourquoi nous disons qu'en cette matière, tous les œufs ne devraient pas être dans le même panier, que les Villes ne devraient pas être les seuls à *classifier* les biens patrimoniaux.

Le rôle du ministère

Nous croyons que le ministère, doit s'assurer que ses yeux et oreilles sur le terrain, ses agents des bureaux régionaux, jouent un véritable rôle de chien de garde, notamment en consacrant plus de ressource pour leurs déplacements à l'intérieur de leur région, leur permettant d'avoir une fine connaissance du milieu comme cela était au-paravent.

Nous croyons aussi que tout en respectant l'autonomie des municipalités, le ministère à un rôle de chien de garde dans les décisions par exemple de *citations* du patrimoine. Les municipalités ont besoin de l'aval de Québec pour une quantité innombrable de décisions, règlements d'emprunt, budget, etc., mais en matière de patrimoine, c'est la liberté totale, ils ont des devoirs d'aviser le ministère, mais jamais de faire approuver leurs décisions, même pas celles de révoquer un statut de protection d'un bien.

Nous comprenons mal comment se fait-il qu'une municipalité au cours de travaux ait l'obligation d'aviser le ministère dès qu'elle entrevoit une pièce qui pourrait s'apparenter à un artefact, afin de la faire expertiser par des archéologues du ministère ou reconnus par lui et ce même si l'artefact n'est pas situé dans un site archéologique identifié par le ministère. Alors que la même municipalité peut charger une maison, au complet, dans un camion et la porter dans un centre d'enfouissement sans dire mot à personne, à moins qu'elle ne soit classée par le ministère.

Nous croyons que la municipalité est trop souvent juge et parti, en matière de citation par exemple, que trop souvent pour ne pas dire toujours, en conflit de revenu de taxation, alors que le ministère a les coudées franches à ce sujet et possède un réseau

d'agents plus compétents. Le ministère devrait toujours valider la position de la municipalité, pas simplement en prendre connaissance.

Nous croyons déraisonnable qu'une municipalité puisse par simple résolution révoquer son règlement et « dé-citer » un lieu patrimonial. Nous souhaitons que seul le ministère puisse avoir ce pouvoir. La municipalité ayant cependant l'obligation d'aviser le ministère lorsque la situation d'un bien cité est modifiée, exemple lors d'un incendie.

Développement durable

Nous sommes en accord avec le principe que vous avancez et qui fait de la culture une dimension du développement durable. Nous avons à ce propos 2 éléments à vous souligner. D'abord le patrimoine est une dimension intimement liée au développement durable depuis toujours. En effet, sauvegarder des bâtiments, restaurer, recycler sont des mesures éprouvées qui non seulement exigent moins de matière première, mais dureront beaucoup plus longtemps. Et le patrimoine industriel par exemple recèle de trésors d'ingéniosité quant à l'usage d'énergie renouvelable. On pense par exemple aux moulins utilisant l'eau et le vent comme source motrice bien avant l'appellation des énergies renouvelables.

Malheureusement le développement durable s'appuie notamment sur une plus grande densification de la population ce qui amène 2 effets pervers en matière de patrimoine.

Premièrement la densification en milieu urbain ou semi-urbain, se fait souvent au détriment des milieux ruraux, hors la meilleure garantie de conservation du patrimoine, est de maintenir en fonction ce bien et moins il y a de densité dans la population plus c'est difficile d'occuper le territoire, et de ce fait maintenir les différentes fonctions. Un patrimoine sans fonction précise est un patrimoine en danger.

Deuxièmement la densification en milieu urbain et semi-urbain, amène les promoteurs à la recherche d'espace de plus en plus rare, la valeur de ceux-ci augmente et la pression est de plus en plus grande sur le patrimoine et particulièrement les éléments de patrimoine qui sont décimés sur le territoire. La nouvelle *politique* devra tenir compte de ces effets pervers sur le patrimoine.

Recherche d'équité

Nous souscrivons au principe de la recherche d'équité énoncé dans le *Cahier de consultation* nous croyons que le patrimoine est un vecteur important de cette équité ce patrimoine étant réparti sur tout le territoire et contrairement aux idées reçues il ne s'adresse pas uniquement aux citoyens plus âgés, ils touchent autant les hommes que les femmes, mais surtout il constitue un actif pour les générations futures.

Contre le laisser dépérir pour démolir

Nous croyons que la nouvelle *politique culturelle* doit énoncer clairement des objectifs visant à combattre l'un des principaux fléaux dans le domaine du patrimoine, à savoir les propriétaires d'immeuble qui laissent leurs biens se dégrader jusqu'au point où celui-ci sera irrécupérable, voir que le feu y fera son œuvre. Pour corriger cette situation, 3 avenues s'ouvrent à nous, l'une coercitive, les 2 autres par la valorisation.

La loi sur le patrimoine culturel, prévoit déjà des pénalités pour ce qu'on appelle les démolitions sauvages (sans permis), mais définitivement les peines ne sont pas suffisantes et trop axées sur le côté amende, un séjour de « réflexion » serait probablement plus convainquant, qu'une amende qui souvent est simplement prévue dans le budget du futur projet.

Mais surtout l'État doit **avoir le pouvoir** de faire exécuter des travaux de maintien et de protection des bâtiments patrimoniaux négligés par leur propriétaire, dès les premiers signes de cette négligence. Mais non seulement l'État doit avoir ce pouvoir, mais il lui faut l'exercer, ce qu'il a négligé de faire à de nombreuses occasions au cours des dernières années, laissant tomber en ruine des biens déjà *classés*. Et il doit **avoir l'obligation** de faire exécuter des travaux d'urgence, si l'intégrité du bien est en jeu.

De plus nous souscrivons parfaitement à la recommandation de l'UMQ dans son mémoire sur le projet de loi sur le patrimoine, qui disait : « Que la loi prévoit des moyens pour des interventions préalables d'urgence sur des biens non encore *classés* ou *cités*, lorsque le contexte le justifie. »

Sur les ensembles d'immeubles d'intérêt patrimonial, mais ni *cités*, ni *classés*, des programmes d'entretien (non de restauration) doivent être mis sur pied en collaboration avec les Villes, afin, de préserver leur fonction. Ainsi lorsque les conditions le permettront il sera possible de le restaurer. Sans usage ce bien sera à brève échéance détruit.

Comme c'est le cas de toutes découvertes lors de fouilles archéologiques, un bien considéré comme patrimonial ou pour lequel une demande de classification a été déposée devrait être considéré comme un bien d'intérêt public.

De sorte que si malgré tous les efforts de préservation, un bien doit être démoli, ou est victime d'un incendie, ses composantes (pierres, éléments de charpentes, fenestrations, etc.) devraient être inventoriées et mises en disponibilités sur un site Internet spécifique, pour une période déterminée, afin d'être recyclées en priorité sur des projets *classés* ou *cités*, sinon être disponibles pour tout restaurateur intéressé.

Beaucoup trop de ces biens sont simplement enfouis, sans égard à leur valeur patrimoniale et sans respect pour le travail de ceux qui les ont réalisés.

Donner des dents à la commission de toponymie du Québec

Nous croyons que la toponymie peut et doit jouer un rôle important dans l'appropriation de notre histoire, mais pour réellement jouer ce rôle elle doit pouvoir compter sur plus de mordant. Notamment en obligeant les Villes et les institutions relevant du ministère de la Santé et des Affaires sociales, à se conformer à ses décisions. Ces institutions ne devraient pas pouvoir nommer des voies de circulation ou des édifices qui ne correspondent pas aux critères internationaux auxquels le Québec a adhéré en matière de toponymie.

Dans le cas des Villes, pour y arriver nous suggérons que les listes électorales produites par le Directeur général des Élections ne contiennent que les noms de personnes qui habitent sur des rues reconnues par le Gouvernement (via la Commission de toponymie.) Nous croyons que le problème se réglera dans un délai maximum de 4 ans. Car ici comme en patrimoine le gouvernement de proximité se transforme à l'occasion en gouvernement de promiscuité.

De plus nous croyons aussi que la commission aurait avantage à faire des critères de la pertinence et celui du fait qu'un nom doit être signifiant, des critères incontournables. Ce changement aura pour effet que les commissions scolaires devront trouver des noms signifiants pour elle-même, mais surtout pour leurs écoles, nous délivrant de: La Virgule, Les Amis-du-Soleil, Soleil-de-l'Aube, Aux Couleurs-Vives, La Parenthèse, etc.

Pour l'ensemble de l'œuvre gouvernementale, si nous pouvions avoir pour objectif de remplacer 10% des acronymes d'une banalité extraordinaire par des noms plus évocateurs, plus ancrés dans notre histoire, ce serait, je crois, une belle réussite. Désolé, mais j'aimerais savoir qu'a fait Monsieur CHUM, pour qu'un gros hôpital porte son nom.

Une formation universitaire en évaluation patrimoniale

La densification des villes, l'abandon des villages, la « désertion » des églises, la reconversion de couvents et de presbytères, les modifications importantes en agriculture et dans le domaine industriel, sont autant de pression sur notre patrimoine bâti, en un très court laps de temps . Tout ne peut être et ne mérite pas d'être sauvegardé, mais d'innombrables bâtiments méritent d'être protégés. Cependant ce n'est pas toujours évident, même avec de la bonne volonté, de départager les un des autres.

C'est pourquoi nous croyons que la nouvelle *politique culturelle* devrait créer les conditions propices à l'élaboration d'une formation universitaire qui regrouperait des notions d'histoire, de patrimoine, d'architecture, d'ingénierie, d'archéologie, d'histoire de l'art, d'urbanisme, de design, etc. pour faire des spécialistes en mesure d'évaluer scientifiquement le bâti patrimonial. Actuellement en cas de litige la valeur patrimoniale est à la merci des dimensions sécurité et coûts, tout simplement parce que l'historien au dossier n'a pas les compétences techniques pour argumenter avec les autres professionnels au dossier.

Structure organisationnelle et efficacité

Un CALQ du patrimoine. Nous espérons que la nouvelle *politique culturelle* amènera comme le fait la première mouture, la création de structures comme le CALQ, pour lequel l'importance dans le développement des arts et lettres n'est plus à démontrer. Nous croyons qu'une structure similaire pour le volet patrimoniale, ne pourrait qu'être bénéfique.

Le centre de conservation du Québec, comme modèle. Nous croyons aussi qu'il serait pertinent de mettre sur pied une équipe d'experts en matière d'évaluation du patrimoine bâti en fonction de la pertinence de *classer* ou *citer* un élément de notre patrimoine. Un peu à la lumière du Centre de conservation du Québec, qui regroupe une expertise exceptionnelle en matière de restauration.

Cet organisme pouvant répondre à des mandats donnés par des municipalités, celles-ci n'ayant que rarement les qualifications au sein de leur personnel pour effectuer cette tâche, donne des mandats à des entreprises privées. Ces firmes faute de critères objectifs, précis, et scientifiques et de connaissances professionnelles adéquates, présentent des résultats à l'occasion plus que discutables.

Cet organisme pourrait aussi jouer un rôle de « tribunal » lors de conflits entre le promoteur et la Ville ou la Ville et des groupes de citoyens.

De plus cet organisme pourrait avoir pour fonction la certification des entreprises qui offrent leurs services en vue de faire des inventaires ou des classifications patrimoniales. Pour le moment, personne ne contrôle ces organismes qui tantôt offre de bons services, mais trop souvent ces experts, non d'expert que cette désignation sur leur carte d'affaires. Il n'existe même par d'ordre professionnel, encore moins de code de déontologie, ce qui rend aussi possible les rapports dont les conclusions s'apparentent aux intérêts du donneur d'ouvrage.

Si le ministère finance, ça doit être public. Il n'est pas normal que des études, des évaluations et autres financées souvent à 50% et plus, par le ministère, ne soient pas

automatiquement rendues publiques dès la livraison. Non seulement rendu public, mais publicisé auprès des intervenants en patrimoine.

Rendre toutes ces études accessibles au public est essentiel, pour que les citoyens, et les membres d'organismes voués à la protection du patrimoine puissent être des interlocuteurs crédibles et constructifs dans les débats.

De plus, rendre toutes ces études disponibles, et les regrouper dans des fichiers centraux, éviterait un nombre impressionnant de duplications auxquelles le ministère contribue financièrement à chaque fois à hauteur de 50% généralement. Personnellement j'ai une collection impressionnante de brochures sur l'architecture traditionnelle, produites par une série de MRC, mais les contenus sont similaires, seul le nom de la MRC change.

Harmoniser. Nous espérons que la nouvelle Politique culturelle permettra d'harmoniser les actions de certains ministères avec les réalités spécifiques au patrimoine. Sans mettre en danger la santé ou la vie des visiteurs et des employés, il doit y avoir des mesures de compromis entre les exigences actuelles et les expériences proposées aux visiteurs des bâtiments patrimoniaux. Sinon, à court terme, les visites qui se veulent des immersions dans une autre époque devront se contenter de présentations multimédias, d'hologrammes, dans un bâtiment tout neuf, placé près du bâtiment qui fut l'objet de restaurations minutieuses.

Nous y gagnerons en sécurité, mais à quel prix? Quiconque a visité l'Église Notre-Dame de Paris, a pu constater que les escaliers ne sont pas conformes au code du bâtiment, ce qui n'est pas un obstacle à près de 2 millions de visiteurs dans ses clochers en 2014, et d'y accueillir des touristes depuis plus de 500 ans. Ici, faire accepter le fait que les escaliers ne soient pas conformes au code, lors d'une restauration, c'est un véritable pèlerinage, pour le petit organisme qui gère le bien.

Des normes de constructions inadéquates, nous l'avons brièvement évoqué tantôt, en parlant des marches des 2 tours de l'Église Notre-Dame de Paris, les normes du code du bâtiment ne devraient pas s'appliquer aux chantiers de restaurations. Le ministère de la Culture devrait maintenir une table de concertation permanente avec le ministère du Travail, responsable des normes dans les édifices publics. Cette table ayant pour but d'harmoniser les règles de construction moderne, qui viennent dénaturer les projets patrimoniaux, tout en assurant bien sûr une protection acceptable pour le public et les employés.

Les normes de santé et sécurité au travail, elles aussi doivent être ajustées aux exigences des sites patrimoniaux, tout en respectant bien sûr la santé des employés.

Mais un meunier qui donne une démonstration de son moulin de 1850, avec un masque pour filtrer la poussière de farine, ne fait pas très crédible pour les visiteurs. Nous avons besoin de gens du ministère qui puissent négocier d'égal à égal avec leur confrère pour trouver des solutions. Le petit organisme qui gère le moulin est démuni devant le ministère du Travail. (En passant un meunier dans une meunerie commerciale absorbe de la poussière 40h/semaine et 48 semaines/année, ça n'a aucune commune mesure avec le meunier accueillant les touristes, peut-être qu'il existe quelque part des compromis possibles)

Des normes d'hygiène, le ministère de l'agriculture responsable des normes d'hygiène en produit alimentaire a demandé à certains moulins d'installer des accessoires en acier inoxydable, pour les désinfecter quotidiennement. Mais quand votre moulin a de l'intérêt parce qu'il date de 1820, c'est un peu compliqué.

Des chantiers de restauration, au Québec il existe des chantiers de construction, des chantiers de rénovation et des chantiers de démolition, mais il n'y a pas de chantier de restauration. Nous croyons que la nouvelle *politique culturelle* doit créer des conditions propices à faire évoluer le domaine de la construction, afin de créer une catégorie de chantier de restauration distinct des chantiers de rénovation ou de construction. Les artisans restaurateurs ont une approche plus près des artistes créateurs, en art visuel, que des travailleurs de la construction. Le mode de placement sur les chantiers de construction se fait au détriment des artisans spécialisés en restauration. Le mode actuel fait en sorte qu'il n'existe à peu près pas de perspective d'avenir pour les jeunes artisans, qui doivent délaisser leur pratique pour survivre. Nous serons bientôt en carence de savoir-faire pour la restauration.

Une expérience enrichissante, nous pourrions prendre comme exemple une modification de la loi sur l'aide sociale en Nouvelle-Écosse qui permet maintenant aux agriculteurs/maraîchers d'embaucher pour la cueillette de fruits et légumes, des bénéficiaires de l'aide sociale, sans que ceux-ci ne subissent de coupure à leur prestation d'aide sociale. Nul doute que ce type d'action pourrait trouver preneur en définissant certains types de travaux qui pourraient être admissibles, comme les guides/interprètes des travailleurs saisonniers comme les cueilleurs de fruits.

La reconnaissance des organismes en patrimoine est essentielle

Nous espérons que la nouvelle *politique culturelle* aura pour effet d'amener une reconsidération de la loi sur la protection du patrimoine et que vous profiterez de l'occasion pour corriger une lacune importante à nos yeux, à savoir la reconnaissance des organismes nationaux en matière de patrimoine. En effet la loi est explicite sur les rôles du Conseil du patrimoine, des municipalités, les propriétaires de biens patrimoniaux, mais pas un mot sur les organismes nationaux en patrimoine, tel : Action

Patrimoine, Association des propriétaires et amis des maisons anciennes du Québec, la fédération des sociétés d'histoire du Québec, Association du Patrimoine Industriel du Québec, Docomomo-Québec, Association des plus beaux Villages du Québec, Association des Moulins du Québec, Association des gestionnaires de Phares du Québec, Héritage Canadien du Québec, etc. Cette non-reconnaissance vient probablement justifier la coupure de 5000\$, soit 100% de leur subvention, que plusieurs de ces organismes ont subi dernièrement. 5000\$ pour tenir à bout de bras des organismes qui œuvrent à la grandeur du Québec, ne nous semble nullement un abus du système.

Bien sûr que les très nombreux organismes locaux de défenses et de promotion du patrimoine, les sociétés d'histoires locales par exemple, n'apparaissent pas non plus dans la loi.

Ces deux types d'organismes sont pourtant essentiels à la protection du patrimoine.

Les guides/interprètes en patrimoine

Si les artistes en arts sont de formidables ambassadeurs du Québec, ici et lorsqu'ils performant à l'étranger et de ce fait mérite amplement des bourses pour les soutenir.

Nous vous rappelons que les guides interprètes de notre patrimoine sont aussi de formidables ambassadeurs du Québec, auprès de nos concitoyens, mais également auprès des étrangers, même si cette fois les étrangers sont alors en sol québécois. Hors l'ensemble des entreprises gestionnaire des lieux patrimoniaux, souvent des OBNL, sont en général dans un tel état de précarité que souvent ils doivent se résoudre à diminuer soit la quantité soit la qualité de ces ambassadeurs. Nous croyons qu'il serait important pour l'État du Québec d'avoir un programme d'aide, sous forme de bourses ou autres, pour venir soutenir les guides/interprètes en patrimoine, car ils sont le lien direct entre ce que nous sommes et ce que nous avons été.

On estime que le niveau de satisfaction d'un visiteur dans un lieu patrimonial dépend beaucoup plus de la qualité et du savoir-faire des guides/interprètes, que la qualité de l'installation elle-même. Ceux-ci sont tout aussi importants à la compréhension du Québec que les artistes, il faut absolument que la *politique culturelle* reconnaisse cette force, cette richesse et trouve les moyens de la soutenir.

Il est essentiel que l'État puisse supporter davantage ces ambassadeurs, car contrairement à l'Europe où la saison touristique est beaucoup plus longue, ici nos guides/interprètes n'ont que quelques mois de travail, d'où l'importance pour le ministère de supporter soit les guides, soit leurs employeurs, mais faire en sorte de maintenir une qualité d'interprétation du patrimoine.

De l'aide financière pour répartir les charges entre les acteurs

Nous sommes conscients que les ressources de l'État ne sont pas inépuisables, bien au contraire elles sont extrêmement rares, cependant ne pas vous souligner monsieur le ministre que les ressources manquent ne serait pas honnête. Mais surtout nous croyons qu'il peut et doit y avoir des réajustements.

Du soutien pour les propriétaires de biens patrimoniaux, qui investissent dans la restauration de leur propriété.

Suggestion 1 Nous pourrions regarder par exemple le modèle utilisé pour la taxe foncière des agriculteurs, dont la municipalité reçoit une compensation pour une partie de la valeur de leur compte de taxes.

Suggestion 2 La valeur des travaux de restauration pourrait être évaluée comme si c'était de simples rénovations. (Exemple un propriétaire restaure le toit de son bâtiment patrimonial en tôle à baguette, coût 50,000\$, la valeur de sa propriété sera majorée de ce montant. Mais s'il se contente de faire une rénovation de cette toiture en bardeaux d'asphalte, il lui en coûterait 15,000\$, nous suggérons que la majoration de sa valeur aux fins de taxe foncière serait de 15,000\$ même s'il fait refaire la toiture en tôle à baguette comme elle était à l'origine)

Suggestion 3 La valeur d'un bâtiment *classé* ou *cité*, sur lequel on effectue des restaurations, pourrait demeurer inchangée, jusqu'à la vente de ce bâtiment.

Suggestion 4 Dans le domaine des arts, il existe une multitude de crédits d'impôt, en cinéma, en audiovisuel, des effets spéciaux, jeux vidéo, enregistrements sonores, productions de spectacles, le doublage, édition de livre, etc. Et souvent ces crédits portent sur les dépenses de main-d'œuvre qualifiée admissible, pourquoi il n'en serait pas ainsi pour les travaux de restauration en patrimoine, qui exige aussi une main-d'œuvre qualifiée ?

Suggestion 5 Il existe des mesures d'amortissement pour les œuvres d'art, pourquoi cette mesure ne pourrait-elle pas s'appliquer aux travaux de restauration ?

Suggestion 6 Pourquoi la valeur des travaux de restauration d'un bâtiment *classé* ou *cité* ne serait pas admissible à des crédits d'impôt au même titre qu'un don d'une œuvre d'art à un musée ? La différence, cette fois le musée est à ciel ouvert.

De nouvelles sources de financement pour le domaine patrimonial

La taxe d'adieu. Il existe déjà une taxe de bienvenue, pourquoi pas une taxe d'adieu, sur permis de démolition. Cette taxe poursuivant 2 objectifs rendre les coûts de démolition moins attrayants afin de favoriser la réhabilitation des bâtiments, incluant les bâtiments patrimoniaux. Mais lorsque cet objectif échouera au moins le fonds destiné au patrimoine augmentera.

Nous comprenons que toute nouvelle taxe n'est que rarement une bonne solution pour les gouvernements, mais en ces périodes de recherche d'équité entre les générations, de développement durable, de protection de l'environnement, une taxe sur la destruction devrait être acceptable socialement. Il est inacceptable que nous en soyons rendu à démolir des pans entiers du quartier 10-Trente, âgé d'à peine 10 ans, même s'il s'agit d'entreprises privées. Nous croyons que la société est prête à sanctionner une telle insouciance face aux matières premières. Nous croyons que la mise en valeur du patrimoine est une preuve convaincante qu'on peut faire autrement.

Une réserve publique. Comme société, nous pourrions également emprunter le principe de la réserve de terrain aux fins de parc, équivalent à 10% de la surface ou en valeur des terrains, d'un projet de développement. L'idée étant que chaque développement compense pour les pertes, qu'il occasionne en compensant dans un fonds destiné au patrimoine, un pourcentage de la valeur du développement.

Saisi de terrain. Le terrain sur lequel un bien protégé fut démoli (incluant incendie d'origine criminel et le manquement d'effectuer les travaux de protection exigés par le ministère) sans permis serait saisi par la Ville pour compenser la perte de ce bien patrimonial pour ses citoyens et pour décourager les promoteurs, qui laissent dépérir ou même incendient leur bien, afin d'y faire de nouvelles constructions

Le 1%. Finalement en partant du principe des projets d'intégration des arts visuels aux bâtiments gouvernementaux communément appelés loi du 1%. Nous proposons que tout projet construit sur un site ayant fait l'objet d'une protection ou d'une demande de protection, soit obligé de consacrer 1% des travaux à des œuvres de mémoire, intégrations de photos anciennes, ou de niche d'exposition d'artefact, ou de centre de documentation et de production de recherche historique sur le site en question.

Résumé

Nous croyons qu'à défaut pour le Québec, de se dote d'une politique du patrimoine, la nouvelle *politique culturelle* doit lui faire une place plus importante. Que cette politique devrait s'articuler autour de 2 piliers, la culture au sens général et le patrimoine.

Nous croyons que l'État doit jouer un rôle plus important, plus interventionniste voir plus coercitif qu'il ne le fait présentement, notamment auprès des municipalités dans leurs interventions. Nous estimons que celles-ci sont trop souvent prises entre deux feux, les promoteurs (qui amène un accroissement de la taxation) et les groupes de défenses du patrimoine (qui croient que l'assiette fiscale est infinie).

Nous croyons que l'État doit jouer un rôle plus grand de coordination avec les autres ministères impliqués, main-d'œuvre, agriculture, etc. Et qu'il devrait créer un pendant au CALQ, mais en patrimoine, et sur le modèle du Centre de conservation du Québec, regrouper et rendre disponible une expertise en *classification* de biens patrimoniaux.

Nous croyons qu'une nouvelle *politique culturelle* doit mener à réviser la loi sur le patrimoine afin de la rendre plus efficace, en ne permettant plus au CCU de se substituer aux CLP, en rendant ces derniers plus transparents et en précisant leur composition. Mais surtout en adaptant la loi pour mieux contrer le « Laisser dépérir, pour démolir » et finalement en reconnaissant dans la politique culturelle et dans la loi, l'existence, la pertinence et le rôle des organismes de patrimoine nationaux et locaux.

Nous croyons, que le patrimoine devrait être considéré comme un bien collectif, nous ne croyons pas que certains biens ne soient que d'intérêt locale, même s'ils existent en plusieurs copies. De ce fait le ministère doit être présent dans tout projet de *citation*.

Nous croyons que la pression actuelle sur le patrimoine, densification des villes, désertion des milieux ruraux et de culte, modifications à l'agriculture et à l'ensemble des industries, créent un tel besoin de caractériser les biens patrimoniaux, qu'il est urgent d'assurer la création d'une formation spécifique pour identifier ce qui doit être protégé.

Nous croyons qu'à l'heure de toutes ces applications mobiles, l'État doit prévoir des mesures favorisant une place accrue aux guides/interprètes dans les lieux de patrimoine, parce qu'aucun audioguide ne peut transmettre aux visiteurs l'esprit du lieu.

Nous croyons que l'État doit comme en éducation et en santé, reconnaître qu'il doit réinjecter de nouvelles sommes dans la sauvegarde du patrimoine. Mais nous croyons aussi qu'il ne doit pas être le seul à le faire et qu'il existe de nombreuses possibilités de partager cette responsabilité.

Nous croyons avant tout que la une population a surtout besoin d'être éduquée, informée, sensibilisée à l'importance du patrimoine, et que l'État à le devoir de coordonner des campagnes de publicité et d'éducation en ce sens, notamment en en spécifiant dans la mission de Télé-Québec, la dimension patrimoine.



L'Atelier d'histoire de Repentigny

435 Boul. Iberville

Repentigny, QC

J6A 2B6

hrgestionnaire@gmail.com

450 581-4024

M. Luc Fortin

Ministre de la Culture et des Communications,
ministre responsable de la Protection
et de la Promotion de la langue française,
ministre responsable de la région de l'Estrie
et député de Sherbrooke

Monsieur le Ministre

L'Atelier d'histoire de Repentigny est un jeune organisme à but non lucratif, fondé en février 2015, fier de regrouper déjà plus de 100 membres et ayant pour mission d'étudier, de documenter de faire connaître l'histoire et le patrimoine de Repentigny.

Nous aurions aimé participer la consultation, que vous tenez à l'échelle du Québec, concernant le renouvellement de la *politique culturelle du Québec*. Cependant les informations nous ont été transmises par votre ministère, le 12 avril dernier, tel que vous pouvez le constater par le courriel joint à la présente, et la date butoir pour la présentation d'un mémoire pour la région de Lanaudière est le 15 avril. Vous comprendrez qu'il nous est impossible en 3 jours de rédiger un mémoire qui soit pertinent.

Cependant l'un de nos membres, M. Guy Bessette, a rédigé un mémoire personnel, nous avons attentivement pris connaissance de ce mémoire et nous l'endossons intégralement. Ce qui y est exprimé représente plus que la perception d'une seule personne, c'est aussi celle de toute une équipe. Et si les règles de présentation le permettent, je serai à ses côtés au moment où il vous livrera les grandes lignes de celui-ci.

Bien à vous

François Longpré, président

Repentigny, 15 avril 2016

De : WebSelf

Masquer

Objet : Courriel provenant du formulaire

Date : 12 avril 2016 12:43:23 HAE

À : info@historerepentigny.com

Cet email a été envoyé automatiquement,
veuillez ne pas répondre à ce dernier.

Nom: Njokou

Prénom: Gautier

Email: gautier.njokou@mcc.gouv.qc.ca

Message: Madame, Monsieur, La présente est pour vous informer que le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, M. Luc Fortin, entamera une tournée de consultations publiques en vue du renouvellement de la politique culturelle du Québec. Il s'arrêtera dans Lanaudière le 16 mai prochain dans les locaux de l'Hôtel Château Joliette (Salle Bach/Chopin/Mozart) sis au 450 Rue Saint-Thomas, Joliette, QC J6E 3R1. Les personnes intéressées par le renouvellement de la politique culturelle peuvent contribuer à la discussion de plusieurs façons : 1. Elles peuvent déposer un mémoire en le transmettant par courriel ou par la poste en vue de le présenter en séance de consultation : délai de dépôt du mémoire et d'inscription le 15 avril prochain. Politique.Culturelle@mcc.gouv.qc.ca. <https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5812> 2. Elles peuvent déposer un mémoire en le transmettant par courriel ou par la poste sans présentation : délai de dépôt du mémoire le 23 août 2016. Politique.Culturelle@mcc.gouv.qc.ca. 3. Elles peuvent faire un témoignage lors d'une séance de consultation, sans déposer de mémoire, elles doivent remplir un formulaire d'inscription d'ici le 15 avril prochain pour Lanaudière. <https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5813> 4. Enfin, elles peuvent répondre à un questionnaire en ligne, accessible en cliquant sur le lien : <https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5814> Une confirmation sera envoyée à toutes les personnes inscrites. Les personnes désirant uniquement assister aux échanges seront admises en salle, à titre d'observateurs. Pour plus de détails, veuillez consulter le site Internet du Ministère accessible en cliquant sur le lien : <https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5801>